

Captage VILLE BUREL

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
LA VILLE BUREL		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
LE MÉNÉ (22)	sise22000679	

	Périmètre de protection immédiate
ACTIVITÉS	
Toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des ouvrages et aux installations	INTERDICTION
Utilisation des produits phytosanitaires	INTERDICTION : l'entretien régulier du périmètre se fera exclusivement par des moyens mécaniques.

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation des produits phytosanitaires	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Les produits phytosanitaires de type organo-chloré (Lindane) sont dans la mesure du possible remplacés</p>	
<p>Stockages en silo des fourrages humides</p>	<p>PRESCRIPTION : Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter que les jus d'ensilage ne percolent ou ne ruissellent vers le captage</p>	
<p>Exploitation de carrières et de mines à ciel ouvert et de galeries souterraines</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Assainissement hydraulique des terres</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Tout aménagement entraînant la modification de l'état des lieux (arasement de talus, suppression des haies, création ou suppression des fossés, assainissement hydraulique des terres, irrigation...) et les activités et installations susceptibles de modifier les écoulements d'eau superficielle et souterraine</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : à l'exécution à M. Le Maire de Saint-Jacut-du-Méné, à M. Le Président du Syndicat des Eaux de l'Hyvet, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</p>	

Captage VILLE BUREL

Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritrus, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement	INTERDICTION
Silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe et maïs)	INTERDICTION
Dépôts non aménagés de produits fertilisants et de produits phytosanitaires	INTERDICTION
Dépôts non aménagés de fumiers et de matières fermentescibles destinés à la fertilisation des sols	INTERDICTION
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	INTERDICTION
Aspersion des produits phytosanitaires par voie aéroportée	INTERDICTION

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Création de bâtiments</p>	<p style="text-align: center;">INTERDICTION : A l'exception de ceux en extension ou en rénovation des sièges d'exploitation agricole de « la Coudray » et de la « Ville Burel »</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">PRESCRIPTION : Tout projet autorisé de création ou d'aménagement devra être accompagné d'une note indiquant l'ensemble des mesures prises pour éviter toute contamination des eaux alimentant es captages (la création de bâtiment agricole ne devra en aucun cas entraîner un surfertilisation des périmètres de protection du fait de l'utilisation des déjections animales)</p>	
<p>Bâtiments existants</p>	<p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : En ce qui concerne les sièges d'exploitations agricoles, ils seront mis en conformité avec la réglementation, ils ne devront induire ni rejets, ni infiltrations d'eaux souillées</p>	
<p>Création de nouveaux points d'eau d'origine superficielle ou souterraine quel qu'en soit l'usage</p>	<p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Soumis à l'avis préalable du Conseil Départemental d'Hygiène après consultation du géologue agréé</p>	
<p>Installation de terrain de camping</p>	<p style="text-align: center;">INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suppression de l'état boisé	INTERDICTION	
Entretien des ruisseaux et fossés	PRESCRIPTION : Entretien régulier afin d'éviter la stagnation ou les infiltrations d'eau	
Suppression des talus et les haies	INTERDICTION	
Affouragement permanent des animaux aux champs	INTERDICTION	
	Les points d'abreuvement et d'affouragement temporaires sont interdits à moins de 50 m des limites du périmètre immédiat	Les points d'abreuvement et d'affouragement temporaires sont éloignés au plus des ouvrages de captage
les élevages de type plein-air	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Usage des parcelles agricoles	<p>PRESCRIPTION : Les parcelles seront mises et maintenues en prairies permanentes</p>	
Épandage des déjections animales liquides et solides et des effluents équivalents	<p>INTERDICTION : à moins de 25 m des fossés véhiculant de l'eau au moment de l'épandage et sur des sols non destinés à la culture ; d'octobre à mars inclus.</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : En dehors des interdictions précisées : d'avril à septembre inclus, selon les besoins des cultures.</p>	
	<p>INTERDICTION</p>	

Captage VILLE BUREL

ACTIVITÉS	Périmètre de protection éloignée
<p>Stockages en silo des fourrages humides</p>	<p>PRESCRIPTION : Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter que les jus d'ensilage ne percolent ou ne ruissellent vers le captage</p>
<p>Exploitation de carrières et de mines à ciel ouvert et de galeries souterraines</p>	<p>INTERDICTION</p>
<p>Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritiques, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement</p>	<p>INTERDICTION</p>
<p>Silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe et maïs)</p>	<p>INTERDICTION</p>
<p>Dépôts non aménagés de produits fertilisants et de produits phytosanitaires</p>	<p>INTERDICTION</p>

Captage VILLE BUREL

ACTIVITÉS	Périmètre de protection éloignée
<p>Dépôts non aménagés de fumiers et de matières fermentescibles destinés à la fertilisation des sols</p>	<p>INTERDICTION</p>
<p>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p>INTERDICTION</p>
<p>Création de bâtiments</p>	<p>INTERDICTION : A l'exception de ceux en extension ou en rénovation des sièges d'exploitation agricole de « la Coudray » et de la « Ville Burel »</p>
	<p>PRESCRIPTION : Tout projet autorisé de création ou d'aménagement devra être accompagné d'une note indiquant l'ensemble des mesures prises pour éviter toute contamination des eaux alimentant es captages (la création de bâtiment agricole ne devra en aucun cas entraîner un surfertilisation des périmètres de protection du fait de l'utilisation des déjections animales)</p>
<p>Bâtiments existants</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : En ce qui concerne les sièges d'exploitations agricoles, ils seront mis en conformité avec la réglementation, ils ne devront induire ni rejets, ni infiltrations d'eaux souillées</p>

Captage VILLE BUREL

ACTIVITÉS	Périmètre de protection éloignée
<p>Création de nouveaux points d'eau d'origine superficielle ou souterraine quel qu'en soit l'usage</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Soumis à l'avis préalable du Conseil Départemental d'Hygiène après consultation du géologue agréé</p>
<p>Installation de terrain de camping</p>	<p>INTERDICTION</p>
<p>Suppression de l'état boisé</p>	<p>INTERDICTION</p>
<p>Entretien des ruisseaux et fossés</p>	<p>INTERDICTION</p>
<p>Affouragement permanent des animaux aux champs</p>	<p>INTERDICTION</p>

Captage VILLE BUREL

ACTIVITÉS	Périmètre de protection éloignée
Épandage des déjections animales liquides et solides et des effluents équivalents	INTERDICTION : A moins de 25 m des fossés véhiculant de l'eau au moment de l'épandage et sur des sols non destinés à la culture ; d'octobre à mars inclus
	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : En dehors des interdictions précisées : d'avril à septembre inclus, selon les besoins des cultures